



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **3 avril 2023 à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont absents :

Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques
& directrice générale adjointe
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire : il y a 35 participants dans la salle et 8 participants en vidéoconférence.

1 23-68

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- 3a) MRC : Certificat de conformité Règlement 109-2022
- 3b) MRC : Certificat de conformité Règlement 429-005-2022
- 3c) La Pêche : Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, PPCMOI 959, chemin Parent

4. FINANCES

- 4a) Autorisation de paiement des factures du mois de mars 2023
- 4b) Annulation de chèques/Dépôts
- 4c) Augmentation de la marge de crédit

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUE ET DGA

- 5a) Adoption du PROJET du Règlement 105-2023, relatif aux demandes de démolition d'immeubles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

- 5b) Adoption du Règlement 543-001-2023, modifiant le Règlement 09-543 relatif au Comité consultatif d'urbanisme
- 5c) Modification à la résolution 22-109 : Convention d'emphytéose du lot 5 114 210 (41, chemin Passe-Partout)
- 5d) PPCMOI - 959, chemin Parent : Résolution finale

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6a) Demande de dérogation mineure : 35, chemin de la Baie-Simon retiré
- 6b) Demande de dérogation mineure : 61, chemin Butternut
- 6c) Demande de dérogation mineure : 29-31, chemin Mayer
- 6d) Demande de dérogation mineure : 124, chemin de la Montagne
- 6e) Demande de dérogation mineure : 257, chemin Pontbriand
- 6f) Demande de dérogation mineure : 7, chemin des Suisses
- 6g) Demande de dérogation mineure : 42, chemin Timberlake
- 6h) Demandes de reconnaissance d'organismes communautaires
- 6i) Terrain de baseball Lac-des-Loups : Remplacement des abris de joueurs et de marqueurs
- 6j) Parc Monette : Achat d'équipements - modules de planches à roulettes et panier de basketball
- 6k) Soutien financier aux Association de lacs
- 6l) Octroi de contrat - Services professionnels d'inspection des parcs et terrains de jeux

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7a) Appel d'offres 2023-SOU-320-004 : Location de camions, avec opérateur, pour le transport en vrac
- 7b) Appel d'offres 2023-SOU-320-005 : Fourniture de matériaux en vrac (granulaires, enrobé bitumineux à chaud) – Lots 1 à 6
- 7c) Achat de véhicules léger au Centre d'approvisionnements gouvernementales
- 7d) Projet Forêt des Érables – Phase 2.2 et 2.3 : modification au protocole d'entente sur les travaux municipaux
- 7e) Achat d'abat-poussière – Appel d'offres regroupé de l'UMQ

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- 8a) Adoption du plan de sécurité civile révisé
- 8b) Nomination d'officiers au sein du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

9. DIRECTION GÉNÉRALE

- 9a) Ajustement au contrat d'Anitek, service de contrôle animalier, 2022-2023
- 9b) Nomination des comités municipaux et non municipaux, et nomination des membres et des représentants de ces comités pour l'année 2023
(Ce sujet sera discuté au comité général)
- 9c) Nomination des membres du Comité de démolition
- 9d) RH : Embauche d'une Chargée de projets en environnement
- 9e) RH : Embauche d'une Agente au service aux citoyens

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre jour incluant le retrait et l'ajout suivants :

Retiré : 6a Demande de dérogation mineure : 35, chemin de la Baie-Simon
Ajouté : 7f Achat d'une fourgonnette modèle 2023

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 et se termine à 20 h 20.

- Dépôt de la pétition : demande de modification du règlement numéro 19-787 relatif à la location de courte durée dans le but d'interdire les établissements d'hébergement touristique dans les quartiers résidentiels.

2 23-69 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

3 DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- MRC : Certificat de conformité Règlement 109-2022
- MRC : Certificat de conformité Règlement 429-005-2022
- Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, Projet PPCMOI 959, chemin Parent
- Dépôt de la pétition : demande de modification du règlement numéro 19-787 relatif à la location de courte durée dans le but d'interdire les établissements d'hébergement touristique dans les quartiers résidentiels.

4 FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 23-70 Liste des factures à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 27 mars 2023, la liste des factures n° 2023-03, pour le mois de mars 2023, représentant un montant total de 2 325 772 \$ et déclarent en être satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer doit être autorisé par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste 2023-03 d'un montant total de 2 325 772 \$;

AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux services concernés;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

4b 23-71 Annulation de chèques

CONSIDÉRANT QUE les chèques suivants sont perdus, périmés ou erronés :

• 22 783 – 030335	650 \$
• 23 838	229,95 \$
• 23 791 – 031326	1 017,53 \$
• 23 719 – 031260	465,65 \$
• 23 935	185,69 \$
• 23 738 – 031279	121 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

4c 23-72 Augmentation de la marge de crédit

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura en 2023 des déboursés importants en lien avec des investissements qui seront financés par la suite, via des financements à long terme ainsi que des aides financières gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter sa marge de crédit à 6 millions de dollars pour répondre à ses besoins en liquidité temporellement et optimiser l'incidence des frais financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présentement deux marges de crédit auprès des deux institutions financières soit la Caisse Desjardins et la Banque Nationale dont les montants sont de 3 M\$ et 2 M\$ respectivement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire transiger avec une seule institution financière en matière de gestion de sa liquidité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité ces deux institutions financières pour faire augmenter sa marge de crédit à 6 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la réponse de la Banque Nationale du Canada était favorable à augmenter la marge de crédit à 6 M\$ au taux préférentiel;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'augmentation de la marge de crédit à 6 millions de dollars auprès de la Banque Nationale du Canada au taux préférentiel;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier, ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, ainsi que le directeur des finances et de l'approvisionnement à effectuer les avances de fonds et les remboursements auprès de la Banque Nationale du Canada;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

5

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a 23-73

Adoption du PROJET de Règlement numéro 105-2023, Relatif aux demandes de démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, régir les démolitions d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la sanction du projet de loi 69, portant sur la sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions d'immeubles est devenue une obligation légale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, a été donné sous le numéro 23-48 et que le Projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une première consultation publique sur le Projet de règlement eu lieu le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE des précisions quant à liste et à la localisation des immeubles susceptibles d'avoir une valeur patrimoniale de l'annexe A devront être apportées;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste est sous la responsabilité de la MRC et sera révisée avant 2026 (par les autorités responsables à savoir, la MRC des Collines);

CONSIDÉRANT QU'une seconde consultation publique aura lieu en avril prochain sur ce Projet de règlement révisé;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le Projet de Règlement 105-2023, relatif aux demandes de démolition d'immeubles.

Tous les membre présents déclarent avoir reçu une copie dudit Projet de règlement, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Mise en contexte

En matière d'urbanisme, le contrôle de la démolition des immeubles est tout aussi important que le contrôle du développement, puisqu'il détermine les bâtiments qui continueront de composer le tissu urbain et ceux qui sont appelés à être remplacés. Il influence donc directement le cadre de vie de la population.

Une municipalité contrôle la démolition des immeubles en poursuivant les objectifs suivants :

- Préserver un inventaire suffisant de logements locatifs;
- Protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;
- Favoriser l'utilisation des immeubles existants, dans l'objectif de réduire la consommation de matériaux de construction;
- Préserver l'unité architecturale et urbanistique d'un secteur;
- Encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé (c'est-à-dire contrôler le projet de remplacement de l'immeuble démolit);
- Régler des problèmes de salubrité, de nuisances ou de sécurité.

À compter du 1^{er} avril 2023, toute municipalité locale devra avoir adopté un règlement de démolition. Celui-ci devra viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC) et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité.

Source : www.mamh.gouv.qc.ca

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2023

RELATIF AUX DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, régir les démolitions d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la sanction du projet de loi 69, portant sur la sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions d'immeubles est devenue une obligation légale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, a été donné sous le numéro 23-48 et que le Projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une première consultation publique sur le Projet de règlement eu lieu le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE des précisions quant à liste et à la localisation des immeubles susceptibles d'avoir une valeur patrimoniale de l'annexe A devront être apportées;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste est sous la responsabilité de la MRC et sera révisée avant 2026 (par les autorités responsables à savoir, la MRC des Collines);

CONSIDÉRANT QU'une seconde consultation publique aura lieu en avril prochain sur ce Projet de règlement révisé;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION. 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé " Règlement relatif aux demandes de démolition d'immeubles" au numéro administratif 105-2023.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Pêche.

3. INTERVENTIONS ASSUJETTIS

Tous travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation conformément au présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux immeubles suivants, s'ils ne se qualifient pas comme un immeuble patrimonial :

- 1° Un immeuble qu'une personne démolit ou fait démolir pour se conformer à une ordonnance d'un tribunal compétent;
- 2° Un immeuble incendié ou endommagé détruit à plus de 50% de son volume excluant ses fondations;
- 3° Un immeuble à démolir pour permettre à la Municipalité de réaliser une fin municipale;
- 4° Un immeuble servant à un usage agricole;
- 5° Un bâtiment accessoire ou complémentaire tel que défini par les règlements d'urbanisme de la Municipalité;
- 6° Un bâtiment temporaire au sens des règlements d'urbanisme.

Le fait que l'immeuble ne soit pas assujetti au présent règlement en vertu du deuxième alinéa ne dispense pas le requérant de l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation nécessaire avant de procéder à la démolition en vertu du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 101-2021.

4. DÉFINITIONS

Comité : Le Comité de démolition constitué par le Conseil conformément aux dispositions du présent règlement.

Démolition : Intervention qui entraîne la destruction de plus de 50% du volume d'un bâtiment, sans égard aux fondations, y compris son déménagement ou son déplacement.

Immeuble patrimonial : Un immeuble construit avant 1940, un immeuble cité conformément à la Loi sur le Patrimoine culturel (chapitre P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité ou un immeuble inscrit dans le tableau d'inventaire des immeubles et bâtiments susceptibles d'Avoir une valeur patrimoniale de l'Annexe A, préparé et mis à jour par la municipalité régionale du comté (MRC des-Collines-de-l'Outaouais), comme prévu par le premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

Logement : Un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).



No de résolution
ou annotation

5. RÉSUMÉ SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION ASSUJETTIE

L'Annexe B résume sommairement le processus d'approbation d'une démarche de démolition d'un immeuble.

Cette annexe est à titre indicatif afin de vulgariser le processus, et ne peut en aucun cas prévaloir sur une exigence ou une procédure inscrite dans un texte réglementaire ou légal.

SECTION. 2 : COMITÉ DE DÉMOLITION

6. FORMATION ET RÔLE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Le Comité de démolition a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il est formé de trois (3) membres du Conseil municipal désigné par résolution de celui-ci pour une durée d'un (1) an et dont le mandat est renouvelable.

Le mandat d'un membre cesse ou est temporairement interrompu dans les cas suivants :

- 1° S'il cesse d'être un membre du Conseil;
- 2° S'il a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont le Comité de démolition est saisi;
- 3° S'il est empêché d'agir.

Dans les cas précédents, le Conseil désigne un membre pour la durée non expirée du mandat de son prédécesseur ou pour la durée de l'empêchement de celui-ci ou pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le président est désigné par le Conseil parmi les membres du Comité de démolition qu'il désigne. Celui-ci préside les séances du Comité.

Le greffier (ou le greffier-trésorier) agit comme secrétaire du Comité de démolition. Il prépare, entre autres, l'ordre du jour, reçoit la correspondance, dresse les procès-verbaux de chaque réunion et donne suite aux décisions du Comité de démolition.

8. QUORUM ET DÉCISIONS

Le quorum du comité est de deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre détient un vote et ne peut s'abstenir.

9. RÉUNIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Le Comité de démolition se réunit, au besoin, lorsqu'une ou des demandes d'autorisation conformes, incluant le paiement des frais requis pour l'étude et le traitement de ladite demande, sont déposées à la municipalité.

10. CONVOCATION D'UNE RÉUNION

Le secrétaire, en consultation avec les membres du Comité de démolition, convoque une séance afin d'étudier la ou les demandes.



No de résolution
ou annotation

CHAPITRE 2 **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

SECTION. 1 : DÉPÔT DE DEMANDE ET GARANTIE D'EXÉCUTION

11. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Une demande écrite de certificat d'autorisation de démolition doit être transmise à la Municipalité, accompagnée de tout document exigé par le présent règlement et du dépôt de la somme exigée au règlement sur la Tarification.

12. DOCUMENTS REQUIS

Toute demande doit être faite par écrit, sur formulaire ou par lettre, et être accompagnée des documents pertinents à la prise de décision du Comité de démolition, mais doit minimalement être accompagnée des éléments suivants :

- 1° Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ou de son représentant autorisé;
- 2° L'identification et la localisation de tout immeuble ou bâtiment faisant l'objet de la demande;
- 3° Des photographies de l'immeuble visé par la demande;
- 4° La description de toute autre construction existante sur l'immeuble;
- 5° L'usage actuel et projeté de l'immeuble en précisant la raison de la démolition;
- 6° S'il s'agit d'un immeuble comprenant des unités de logement, leur nombre, l'état de l'occupation au moment de la demande et les possibilités de relogement des occupants;
- 7° Un rapport d'évaluation d'intérêt patrimonial préparé par une firme spécialisée lorsque l'immeuble visé figure à l'Annexe A du présent règlement;
- 8° Une évaluation des coûts de restauration de l'immeuble visé s'il figure à l'Annexe A du présent règlement;
- 9° L'échéancier des travaux prévus comprenant, notamment, la date et le délai de la démolition;
- 10° Un certificat de localisation à jour;
- 11° Un plan d'implantation de tout bâtiment et aménagement projetés;
- 12° Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

La demande doit être signée par le requérant ou son représentant dûment autorisé.

13. PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Préalablement à l'étude de sa demande, le propriétaire doit soumettre au Comité de démolition, pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit :

- 1° Préciser les aménagements proposés si le sol dégagé demeure vacant;
- 2° Les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté;
- 3° Les plans de construction de chaque bâtiment projeté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Ce programme ne peut être approuvé que s'il est conforme aux règlements de la Municipalité. Pour déterminer cette conformité, le Comité de démolition doit considérer les règlements en vigueur au moment où le programme lui est soumis, sauf dans le cas où la délivrance d'un permis de construction pour le programme proposé est suspendue en raison d'un avis de motion. Lorsque la délivrance des permis est ainsi suspendue, le Comité de démolition ne peut approuver le programme avant l'expiration de la suspension ou avant l'entrée en vigueur du règlement de modification ayant fait l'objet de l'avis de motion si cette entrée en vigueur est antérieure à l'expiration de la suspension ; la décision du Comité de démolition est alors rendue eu égard aux règlements en vigueur lors de cette décision.

L'étude de la demande de certificat d'autorisation de démolition ne peut débuter sans l'approbation de ce programme par le Comité de démolition.

14. GARANTIE D'EXÉCUTION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Si le programme préliminaire de réutilisation du sol est approuvé, le propriétaire doit fournir à la Municipalité, préalablement à la délivrance d'une autorisation municipale, une garantie monétaire d'exécution de ce programme.

La garantie est de 5000\$ payée par chèque certifié, mandat ou dépôt direct au nom de la corporation municipale de La Pêche au moment du dépôt de la demande de démolition.

Cette garantie est libérée :

- 1° Lorsque le Programme préliminaire du sol dégagé est exécuté selon les plans approuvés;
- 2° Lorsque les exigences imposées en vertu de l'article 21 (CONDITIONS ADDITIONNELLES), le cas échéant, sont respectées;
- 3° Suite à la transmission par le requérant d'une attestation sur la complétion des travaux signée par un professionnel compétent.

SECTION. 2 : PROCESSUS D'ANALYSE

15. AVIS PUBLICS

Dès que le Comité de démolition est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants.

De plus, il doit sans délai faire publier un avis public de la demande.

Tout avis visé au présent article doit reproduire le texte de l'article 16 (CONTESTATIONS) du présent règlement comme exigé par l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Lorsque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial tel que défini par le présent règlement, une copie de cet avis doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications et à la MRC.

16. CONTESTATIONS

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier (ou au greffier-trésorier) de la Municipalité, selon le cas.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

17. AUDITION PUBLIQUE

Avant de rendre sa décision, le Comité de démolition doit considérer les oppositions reçues.

Il doit tenir une audition publique si la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial.

Il peut, dans tout autre cas, tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

SECTION. 3 : DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

18. REFUS D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION

Le Comité de démolition doit refuser la demande d'autorisation si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé ou si les frais exigibles n'ont pas été payés.

19. APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION

Le Comité de démolition accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le Comité de démolition doit considérer notamment :

- 1° L'état de l'immeuble visé par la demande;
- 2° La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- 3° Le coût de la restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé;
- 4° Le préjudice causé aux locataires;
- 5° Les besoins de logements dans les environs;
- 6° La possibilité de relogement des locataires;
- 7° Sa valeur patrimoniale, incluant l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver.

20. PRÉCISIONS REQUISES

Le Comité de démolition peut, s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande, demander au requérant qu'il fournisse, à ses frais, toute précision supplémentaire, toute information ou tout rapport préparé par un professionnel.

21. CONDITIONS ADDITIONNELLES

Lorsque le Comité de démolition accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

22. DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

La décision du Comité de démolition concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

SECTION. 4 : APPEL, DÉCISION ET CERTIFICAT

23. APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, interjeter appel de cette décision devant le Conseil.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du Comité de démolition qui autorise la démolition **d'un immeuble patrimonial**, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité de démolition, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du premier alinéa.

24. PROCÉDURE DE DEMANDE D'APPEL

L'appel doit être fait par une demande écrite et motivée laquelle doit être reçue au greffe de la Municipalité au plus tard le trentième jour suivant celui où la décision a été rendue

25. DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil peut confirmer la décision du Comité de démolition ou rendre toute autre décision s'il le juge opportun.

26. ÉMISSION DU CERTIFICAT

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de 30 jours prévu par l'article 23 (APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION) ni, s'il y a eu appel en vertu de cet article, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Si la décision porte sur un immeuble patrimonial, un certificat d'autorisation ne peut être émis qu'à la suite de l'expiration du délai de 90 jours suivant la réception par la MRC de l'avis de la décision municipale, ou d'un avis de la MRC stipulant qu'elle n'entend pas désavouer la décision du Comité de démolition ou du Conseil municipal.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS IMMEUBLES

SECTION. 1 : LES IMMEUBLES COMPRENANT UN OU PLUSIEURS LOGEMENTS

27. DEVOIR D'INFORMER

Le requérant doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble, le cas échéant.

28. DEMANDE DE DÉLAI D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE LOCATIF

Si une personne désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel, elle peut, tant que le Comité de démolition n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier (ou du greffier-trésorier) pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.



No de résolution
ou annotation

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une seule fois.

29. RÈGLES D'ÉVACUATION D'UN IMMEUBLE LOCATIF À DÉMOLIR

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail, ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

30. INDEMNITÉS ET RECOURS

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

SECTION. 2 : LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

31. DEMANDE DE DÉLAI D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Si une personne désire acquérir un immeuble pour en conserver le caractère patrimonial, elle peut, tant que le Comité de démolition n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier (ou du greffier-trésorier) pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

32. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avant de rendre une décision relative à un **immeuble patrimonial**, le Comité de démolition doit au préalable recevoir les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) qui exerce les compétences du Conseil local du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

CHAPITRE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

33. DÉLAI D'EXÉCUTION

Lorsque le Comité de démolition accorde l'autorisation, il peut fixer un délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu qu'une demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

34. CONSÉQUENCES DUES AU NON-RESPECT DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité de démolition, l'autorisation de démolition est sans effet, et la demande doit être refaite.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

35. TRAVAUX DE DÉMOLITION INACHEVÉS

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

36. INSPECTION

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la Municipalité désigné par le Conseil peut pénétrer, entre 7 et 19 heures, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Comité de démolition.

Est passible d'une amende maximale de 500 \$:

- 1° Quiconque empêche un fonctionnaire de la Municipalité de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
- 2° La personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la Municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation.

37. CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas de l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce, notamment la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

Sans préjudice aux autres recours pouvant être exercés par la Municipalité, quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans avoir obtenu au préalable une autorisation de démolition ou à l'encontre des conditions applicables est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$.

La Municipalité peut également demander au tribunal d'ordonner à cette personne de reconstituer l'immeuble ainsi démolé et, à défaut, d'autoriser la municipalité à procéder à la reconstitution et en recouvrer les frais du propriétaire, en application de l'article 148.0.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi. Le conseil peut obliger la reconstitution de l'immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité ainsi démolé. À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur le terrain.



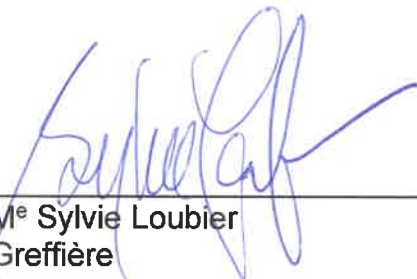
No de résolution
ou annotation

CHAPITRE 5
DISPOSITIONS FINALES

38. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière

Avis de motion : 6 mars 2023

Dépôt et adoption du Projet de règlement : 3 avril 2023

Consultation publique : 22 mars 2023

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation

**Annexe A
INVENTAIRE ET STATUTS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

#	Adresse	Statut	Niveau de reconnaissance
1	<u>Église de Sainte-Cécile</u>	Citation - Immeuble Patrimonial	✦
2	<u>Maison Fairbairn</u>	Citation - Immeuble Patrimonial	✦
3	<u>1, Pritchard</u>	Inventaire	-
4	<u>10, Parent</u>	Inventaire	-
5	<u>103, Robertson</u>	Inventaire	-
6	<u>11, Valley</u>	Inventaire	-
7	<u>112, d'Eardley</u>	Inventaire	-
8	<u>112, Saint-Louis</u>	Inventaire	-
9	<u>115, de la Beurrerie</u>	Inventaire	-
10	<u>12, Valley</u>	Inventaire	-
11	<u>147, montée Beausoleil</u>	Inventaire	-
12	<u>17, Sincennes</u>	Inventaire	-
13	<u>188, des Érables</u>	Inventaire	-
14	<u>192, Principale Est</u>	Inventaire	-
15	<u>2, Principale Est</u>	Inventaire	-
16	<u>22, Burnside</u>	Inventaire	-
17	<u>25, Burnside</u>	Inventaire	-
18	<u>264, Pontbriand</u>	Inventaire	-
19	<u>264, Principale Est</u>	Inventaire	-
20	<u>274, Pontbriand</u>	Inventaire	-
21	<u>298, Edelweiss</u>	Inventaire	-
22	<u>31, Rockhurst</u>	Inventaire	-
23	<u>32, Burnside</u>	Inventaire	-
24	<u>330, Cléo-Fournier</u>	Inventaire	-
25	<u>34, Principale Ouest</u>	Inventaire	-
26	<u>385, de la Montagne</u>	Inventaire	-
27	<u>39, River</u>	Inventaire	-
28	<u>41, Principale Est</u>	Inventaire	-
29	<u>431, de la Montagne</u>	Inventaire	-
30	<u>44, Saint-Louis</u>	Inventaire	-
31	<u>48, Robertson</u>	Inventaire	-
32	<u>50, Daly</u>	Inventaire	-
33	<u>513, Pontbriand</u>	Inventaire	-
34	<u>536, des Érables</u>	Inventaire	-
35	<u>538, des Érables</u>	Inventaire	-
36	<u>55, River</u>	Inventaire	-
37	<u>557, Riverside</u>	Inventaire	-
38	<u>56, Sincennes</u>	Inventaire	-
39	<u>61, Principale Ouest</u>	Inventaire	-
40	<u>65, Irwin</u>	Inventaire	-
41	<u>65, River</u>	Inventaire	-
42	<u>669, montée Beausoleil</u>	Inventaire	-
43	<u>68, River</u>	Inventaire	-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

#	Adresse	Statut	Niveau de reconnaissance
44	<u>687, Riverside</u>	Inventaire	-
45	<u>691, Riverside</u>	Inventaire	-
46	<u>70, Principale Ouest</u>	Inventaire	-
47	<u>73, River</u>	Inventaire	-
48	<u>745, Riverside</u>	Inventaire	-
49	<u>76, River</u>	Inventaire	-
50	<u>77, Shouldice</u>	Inventaire	-
51	<u>77, Sincennes</u>	Inventaire	-
52	<u>79, Fairbairn</u>	Inventaire	-
53	<u>80, du Lac-Bernard</u>	Inventaire	-
54	<u>800, Riverside</u>	Inventaire	-
55	<u>802, Riverside</u>	Inventaire	-
56	<u>805, de la Montagne</u>	Inventaire	-
57	<u>84, Lionel-Beausoleil</u>	Inventaire	-
58	<u>88, Echo Dale</u>	Inventaire	-
59	<u>90, Parent</u>	Inventaire	-
60	<u>Ancien couvent des Soeurs du Sacré-Coeur de Jésus</u>	Inventaire	-
61	<u>Ancien magasin agricole Earle</u>	Inventaire	-
62	<u>Ancien moulin MacLaren</u>	Inventaire	-
63	<u>Ancien presbytère de l'église anglicane</u>	Inventaire	-
64	<u>Ancien presbytère protestant Manse</u>	Inventaire	-
65	<u>Ancienne école Masham n°2</u>	Inventaire	-
66	<u>Ancienne école Rupert Masham n°1</u>	Inventaire	-
67	<u>Ancienne gare de Wakefield</u>	Inventaire	-
68	<u>Ancienne loge orangiste</u>	Inventaire	-
69	<u>Ancienne maison du chef de gare</u>	Inventaire	-
70	<u>Ancienne maison du meunier</u>	Inventaire	-
71	<u>Ancienne résidence d'employé de la MacLaren</u>	Inventaire	-
72	<u>Ancienne résidence d'employé de la MacLaren</u>	Inventaire	-
73	<u>Autel en plein air de Sainte-Sophie</u>	Inventaire	-
74	<u>Chapelle Holy Trinity</u>	Inventaire	-
75	<u>Church of the Good Shepherd</u>	Inventaire	-
76	<u>Cimetière</u>	Inventaire	-
77	<u>Cimetière de Saint-Camillus</u>	Inventaire	-
78	<u>Cimetière de Sainte-Sophie</u>	Inventaire	-
79	<u>Cimetière Holy Trinity</u>	Inventaire	-
80	<u>Cimetière MacLaren</u>	Inventaire	-
81	<u>Cottage Manse</u>	Inventaire	-
82	<u>Croix de</u>	Inventaire	-
83	<u>Duplex Earle</u>	Inventaire	-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

#	Adresse	Statut	Niveau de reconnaissance
84	<u>Écurie</u>	Inventaire	-
85	<u>Église Alcove United</u>	Inventaire	-
86	<u>Église de Saint-Camillus</u>	Inventaire	-
87	<u>Église de Saint-François-d'Assise</u>	Inventaire	-
88	<u>Église de Sainte-Sophie</u>	Inventaire	-
89	<u>Église Rupert United</u>	Inventaire	-
90	<u>Église Saint-Andrew</u>	Inventaire	-
91	<u>Ensemble de ferme</u>	Inventaire	-
92	<u>Ensemble de ferme</u>	Inventaire	-
93	<u>Ensemble de ferme</u>	Inventaire	-
94	<u>Ensemble de ferme</u>	Inventaire	-
95	<u>Ensemble de ferme</u>	Inventaire	-
96	<u>Ensemble de ferme</u>	Inventaire	-
97	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
98	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
99	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
100	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
101	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
102	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
103	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
104	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
105	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
106	<u>Grange-étable</u>	Inventaire	-
107	<u>Grotte de Notre-Dame-des-Foyers</u>	Inventaire	-
108	<u>Hangar</u>	Inventaire	-
109	<u>Magasin général</u>	Inventaire	-
110	<u>Maison David-MacLaren</u>	Inventaire	-
111	<u>Maison du Docteur Hans-Stevenson</u>	Inventaire	-
112	<u>Maison du Docteur-Pritchard</u>	Inventaire	-
113	<u>Maison Edmond</u>	Inventaire	-
114	<u>Maison Gordon-Wills</u>	Inventaire	-
115	<u>Maison James-Robb</u>	Inventaire	-
116	<u>Maison John-Shouldice</u>	Inventaire	-
117	<u>Maison Lake</u>	Inventaire	-
118	<u>Maison MacLaren</u>	Inventaire	-
119	<u>Maison Robert-Earle</u>	Inventaire	-
120	<u>Maison Robert-Nesbitt</u>	Inventaire	-
121	<u>Maison Thomas-Copeland</u>	Inventaire	-
122	<u>Monument de Saint-François-d'Assise</u>	Inventaire	-
123	<u>Pont</u>	Inventaire	-
124	<u>Pont couvert de Sainte-Cécile-de-Masham</u>	Inventaire	-
125	<u>Pont couvert de Wakefield</u>	Inventaire	-



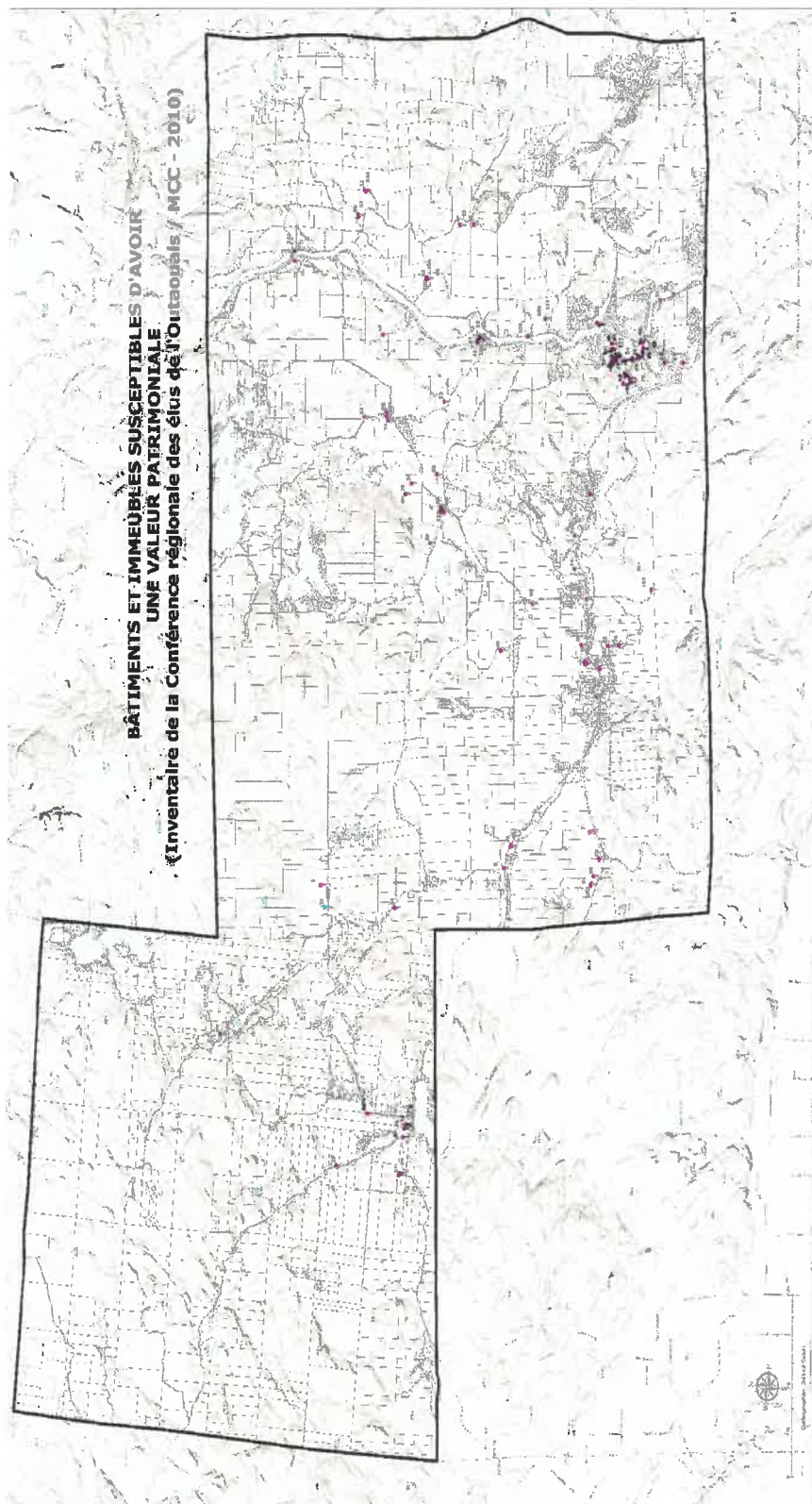
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

#	Adresse	Statut	Niveau de reconnaissance
126	<u>Presbytère Alcove United</u>	Inventaire	-
127	<u>Presbytère de Saint-Camillus</u>	Inventaire	-
128	<u>Presbytère de Saint-François-d'Assise</u>	Inventaire	-
129	<u>Presbytère de Sainte-Cécile</u>	Inventaire	-
130	<u>Presbytère de Sainte-Sophie</u>	Inventaire	-
131	<u>Remise</u>	Inventaire	-
132	<u>Salle communautaire de Saint-Camillus</u>	Inventaire	-



No de résolution
ou annotation



NB : La localisation des immeubles visés par l'inventaire et cette carte seront disponibles en mode interactif et manœuvrable sur le site internet de la municipalité pour une meilleure consultation et visualisation.
Aussi, un tableau avec des hyperliens actifs qui renvoient aux fiches descriptives du répertoire du ministère de la culture et communications du Québec.



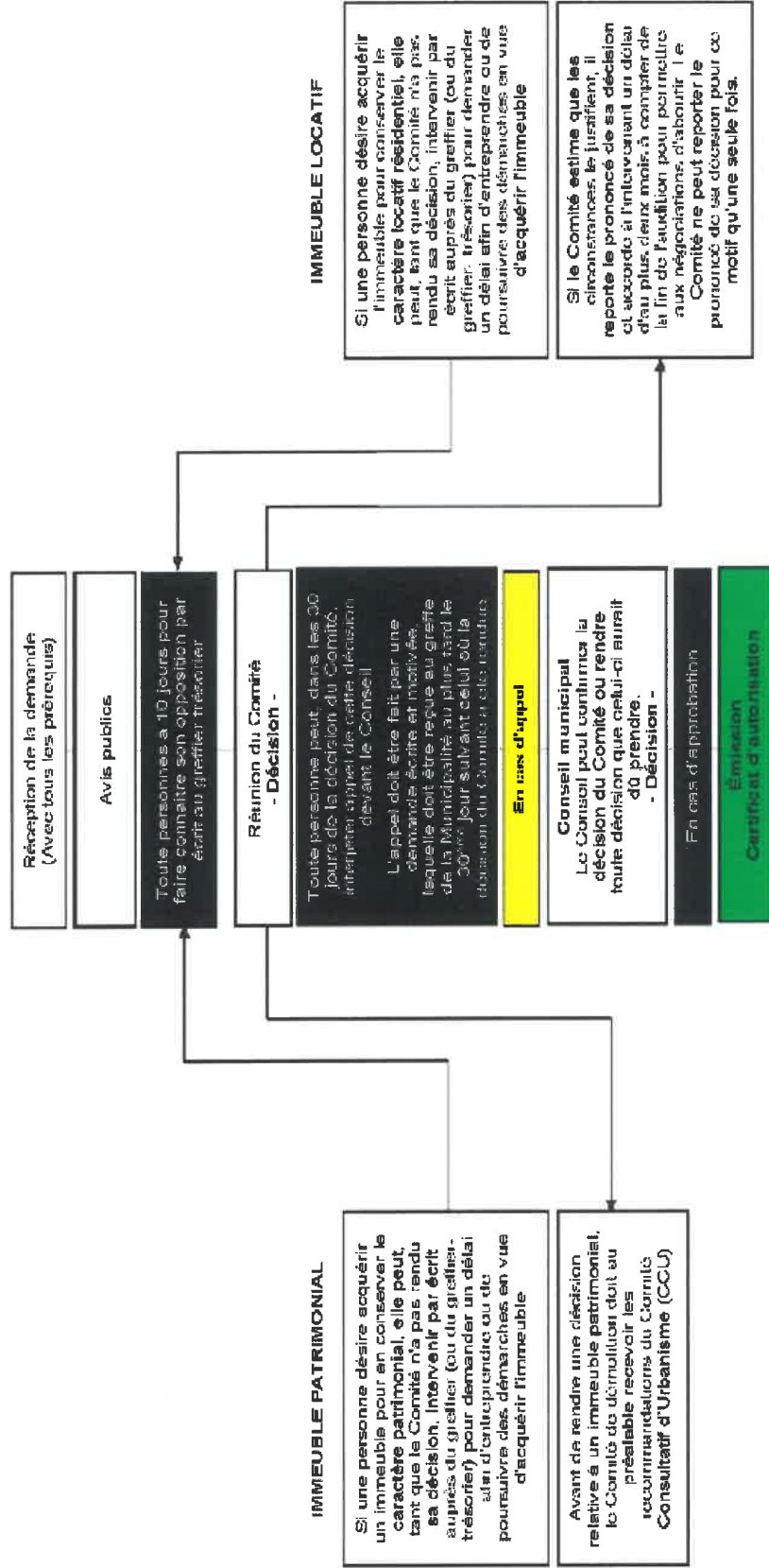
No de résolution
ou annotation

**Annexe B
DÉMARCHES ET PROCÉDURES**



No de résolution
ou annotation

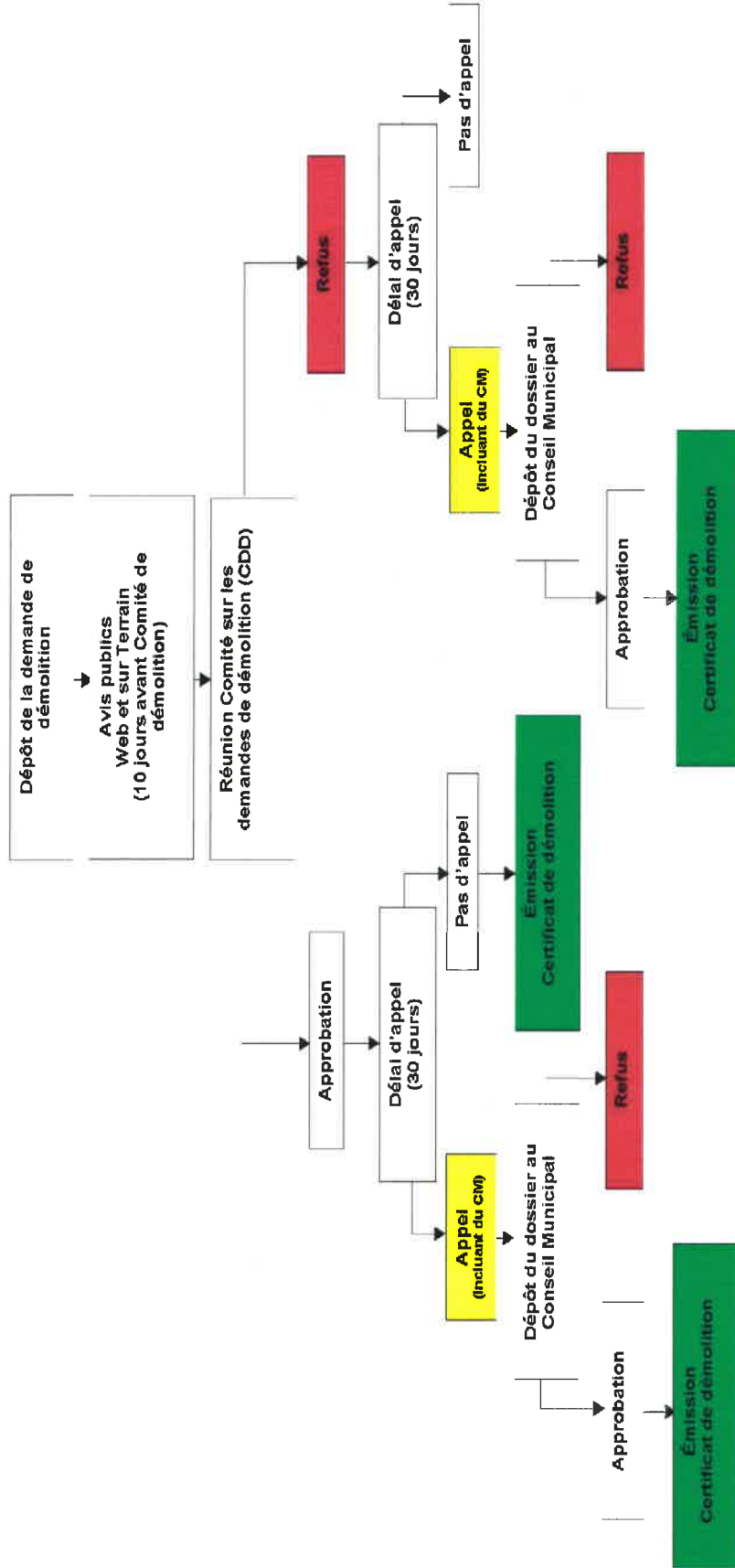
DÉMARCHE SOMMAIRE POUR LA SAUVEGARDE DE CERTAINS IMMEUBLES





No de résolution
ou annotation

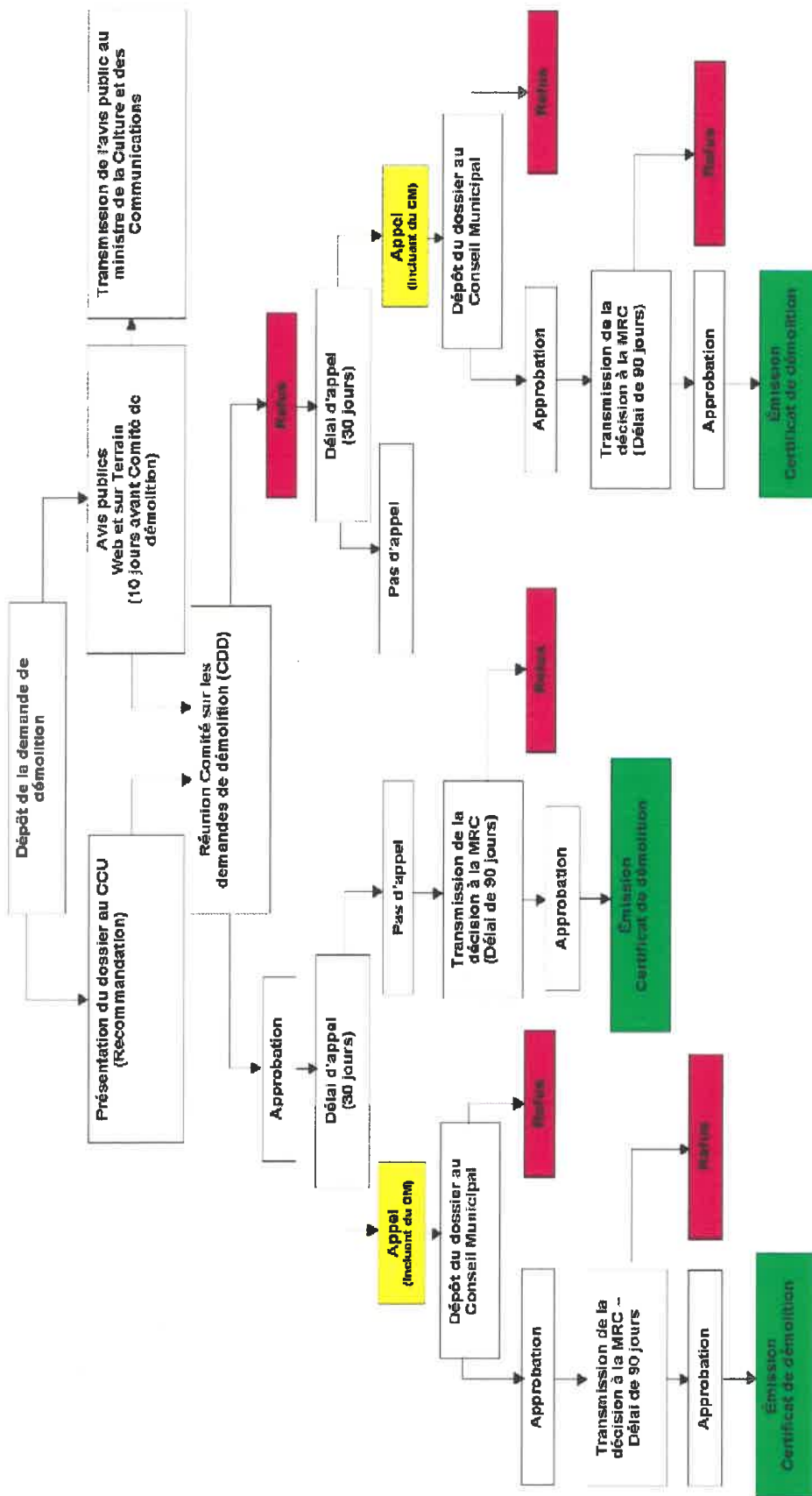
**PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION
(IMMEUBLE NON PATRIMONIAL)**





No de résolution ou annotation

PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION (IMMEUBLE PATRIMONIAL)





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5b 23-74

Adoption du Règlement n° 543-001-2023 modifiant le Règlement n° 09-543 relatif au comité consultatif d'urbanisme dans le but de lui confier le rôle attendu d'un conseil local du patrimoine en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (chapitre p-9.002)

CONSIDÉRANT QUE suite à la sanction du projet de loi 69, portant sur la sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions d'immeubles est devenue une obligation légale;

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.148.0.10) et la Loi sur le patrimoine culturel (art.117) stipulent que dans le cas d'une municipalité locale le comité consultatif d'urbanisme peut exercer les fonctions du Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit modifier le règlement encadrant le rôle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, un avis de motion a été donné sous le numéro 23-49 et que le Projet de règlement a été déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le Règlement n° 543-001-2023 modifiant le Règlement n° 09-543 relatif au comité consultatif d'urbanisme dans le but de lui confier le rôle attendu d'un conseil local du patrimoine en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (chapitre p-9.002).

Tous les membres présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement, en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 543-001-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-543 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LE BUT DE LUI CONFIER LE RÔLE ATTENDU D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (CHAPITRE P-9.002)

CONSIDÉRANT QUE suite à la sanction du projet de loi 69, portant sur la sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier, l'adoption d'un règlement régissant les démolitions d'immeubles est devenue une obligation légale;

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art.148.0.10) et la Loi sur le patrimoine culturel (art.117) stipulent que dans le cas d'une municipalité locale le comité consultatif d'urbanisme peut exercer les fonctions du Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit modifier le règlement encadrant le rôle du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023, a été donné sous le numéro 23-49 et que le Projet de règlement a été déposé;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**SECTION I
AMENDEMENT AU TEXTE**

1. L'article 1.5 PERSONNES RESSOURCES est modifié par la suppression du 2^e alinéa de l'expression suivante :

« , le tout conformément avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »

2. L'article 2.1 POUVOIRS D'ÉTUDE ET DE RECOMMANDATION du règlement 09-543 relatif au comité consultatif d'urbanisme est modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant :

«

Le Conseil municipal confie aussi au Comité consultatif d'urbanisme l'exercice des responsabilités attendues d'un Conseil local du patrimoine en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

»

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

3. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023.


Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière

Avis de motion : 6 mars 2023
Dépôt du Projet de règlement : 6 mars 2023
Adoption du Règlement : 3 avril 2023
Entrée en vigueur : 3 avril 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5c 23-75 **Modification de la résolution 22-109 : Convention d'emphytéose du lot 5 114 210 (41, chemin Passe-Partout)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-109 permet la signature d'une convention d'emphytéose avec l'organisme « la Maison de la Famille L'Étincelle » sur le lot 5 114 210 (41, chemin Passe-Partout) pour son projet de relocalisation afin d'être plus accessible et mieux disposé à offrir leurs services;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'émission du bail emphytéotique, le lot 5 114 210 sera séparé du matricule 4056-93-2300, et de fait, sera connu sous son propre matricule;

CONSIDÉRANT CE qui précède, qu'il y a lieu de modifier la résolution 22-109, au 4^e CONSIDÉRANT, pour se lire comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE le lot 5 114 210 est d'une superficie de 2 820,6 m² et ayant une valeur de 43 700 \$ pour sa nouvelle unité d'évaluation »;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal consent à la modification de la résolution 22-109 telle que proposée afin d'y refléter les nouvelles valeurs de l'unité d'évaluation pour le lot 5 114 210 et ainsi poursuivre ses démarches pour le consentement de la convention de l'emphytéose avec l'organisme « La Maison de la Famille L'Étincelle ».

Adoptée à l'unanimité

5d 23-76 **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Mini-entrepôts – 959 Chemin Parent – Résolution finale**

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne a été déposée pour exercer une activité commerciale d'entrepôt intérieur (mini-entrepôts) dans des unités individuelles isolées à l'adresse 959, chemin Parent, lot numéro 2 684 641, secteur Duclos;

CONSIDÉRANT QU'en conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et du document complémentaire, l'activité commerciale visée sera d'envergure locale à l'intérieur des limites de l'aire multifonctionnelle du secteur Duclos et des aires avoisinantes, et qu'elle n'excèdera pas la superficie totale de 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme au Plan d'urbanisme 03-428, plus précisément compatible avec l'affectation Centre de service local (CSL) qui autorise les usages de type commerce et service et les activités d'entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné la demande en fonction des critères d'évaluation prévu par le Règlement 107-2021 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 5 juillet 2022, était favorable à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, a ordonné par la résolution numéro 22-331 d'entreprendre les démarches d'approbation légales de ce projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de la 1^{re} résolution a eu lieu le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans un avis préliminaire daté du 20 mars 2023, la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'a soulevé aucun élément de non-conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié afin d'inviter les personnes concernées à remplir un registre référendaire conformément aux exigences des articles 132 et 133 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et qu'aucune demande valide n'a été enregistrée;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la demande de PPCMOI pour la propriété située au 959, chemin Parent sur le lot 2 684 641, pour permettre seulement l'entreposage intérieur (mini-entrepôts) dans des unités individuelles isolées et ce, aux conditions suivantes :

- La superficie allouée à l'activité commerciale ne doit pas excéder 300 m²;
- L'activité doit demeurer d'envergure locale;
- Le nombre maximum est limité à 12 unités d'entreposage sans fondations permanentes;
- La dimension d'une remise ne doit pas dépasser 10'x16' et 10' de hauteur;
- L'implantation des unités doit respecter les exigences relatives aux marges de recul exigés pour les bâtiments principaux (marges inscrites à la grille des spécifications) et les distances séparatrices des bâtiments d'accompagnement relatives à une remise (2 mètres minimum);
- L'apparence des unités d'entreposage doit contribuer à l'amélioration du cadre bâti existant et ne doit générer de nuisances perceptibles de l'extérieur des limites du lot;
- L'activité et les unités allouées ne peuvent être converties sans une autorisation préalable de l'autorité municipale.

Adoptée à l'unanimité

6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a

Demande de dérogation mineure - 35, chemin de la Baie-Simon, afin de permettre un agrandissement ayant pour effet d'empiéter sur la bande de protection riveraine

Retiré



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

6b 23-77 Demande de dérogation mineure - 61, chemin Butternut, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel (construction d'accompagnement) d'une hauteur supérieure à la norme prescrite. Le bâtiment projeté aurait une hauteur de 5,59 m comparativement à la hauteur maximale permise de 4,80 m

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le numéro 3 390 754 du cadastre du Québec situé au 61, chemin Butternut, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel (construction d'accompagnement) qui ne respecte pas la hauteur maximale permise à la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du Règlement de zonage 03-429;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 03-428;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage est susceptible de causer un préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, car le bâtiment projeté sera implanté selon les marges de reculs prescrites à la réglementation, et que la présente demande vise uniquement l'augmentation de la hauteur de cette construction d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre 9 février 2023, recommande d'accorder la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorder la dérogation mineure pour la propriété désignée sous le numéro de lot 3 390 754 du cadastre du Québec situé au 61, chemin Butternut, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel (construction d'accompagnement) d'une hauteur supérieure à la norme prescrite. Le bâtiment projeté aurait une hauteur de 5,59 m comparativement à la hauteur maximale permise de 4,80 m.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

6c 23-78

Demande de dérogation mineure - 29 et 31, chemin Mayer, afin de réaliser une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots dérogoires aux normes exigées par le règlement de lotissement 103-2021

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de créer les lots numéro 6 548 889 et 6 548 890 dérogoires aux normes minimales prescrites au Règlement de lotissement 103-2021 pour un lot qui se trouve dans une affectation rurale, soit la superficie minimale de 18 500 m², le frontage de 150 m et une profondeur de 120 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les superficies des lots qui résultent de cette opération cadastrale sont dans le même ordre de grandeur des terrains avoisinants et du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre du 9 février 2023, recommande d'accorder la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde, conditionnellement, la dérogation mineure ayant pour objectif de :

- 1- Créer le nouveau lot numéro 6 548 890 d'une superficie 2 296.1 m²
- 2- Créer le nouveau lot numéro 6 548 889 d'une superficie 5 179.6 m²

Tels qu'ils apparaissent à la minute 16949, datée du 25 octobre 2022 de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier (matricule 2333), le tout **conditionnellement** à la fusion des lots numéro 5 918 905 et 6 548 890 devant être réalisée au maximum six (6) mois après la transaction immobilière.

Adoptée à l'unanimité

6d 23-79

Demande de dérogation mineure – 124, chemin de la Montagne, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel (construction d'accompagnement) d'une superficie et d'une hauteur supérieures aux normes particulières prescrites au Règlement de zonage 03-429. Le bâtiment projeté aurait une superficie 103.00 m² contrairement à la superficie maximale autorisée de 100.00 m² et une hauteur de 7,01 m comparativement à la hauteur maximale permise de 6,10 m

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le numéro de lot 6 423 796 du cadastre du Québec situé au 124, chemin de la montagne, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel (construction d'accompagnement) qui ne respecte pas la superficie et la hauteur maximales permises à la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du Règlement de zonage 03-429;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 03-428;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage est susceptible de causer un préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, car le bâtiment projeté sera implanté à des distances supérieures aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 9 février 2023, recommande la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété désignée sous le numéro de lot 6 423 796 du cadastre du Québec, situé au 124, chemin de la Montagne, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel (construction d'accompagnement) d'une superficie et hauteur supérieures aux normes particulières prescrites au Règlement de zonage 03-429. Le bâtiment projeté aurait une superficie 103,00 m² contrairement à la superficie maximale autorisée de 100,00 m², et une hauteur de 7,01 m comparativement à la hauteur maximale permise de 6,10 m.

Adoptée à l'unanimité

6e 23-80

Demande de dérogation mineure - 257, chemin Pontbriand afin de réduire la marge de recul avant minimale prescrite de ± 25,73 m à 13,87 m pour permettre la reconstruction d'un bâtiment principal (unifamilial isolé) détruit par un sinistre

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le numéro de lot 5 918 748 du cadastre du Québec situé au 257, chemin Pontbriand afin de permettre une réduction de la marge de recul avant minimale prescrite dans le but de reconstruire un bâtiment unifamilial isolé à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne une disposition du Règlement de zonage 03-429;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 03-428;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage est susceptible de causer un préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, car le bâtiment projeté sera implanté approximativement au même endroit qu'était situé le bâtiment détruit et dans l'enlignement des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre 9 février 2023, recommande la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Francis Beusoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété connue sous le numéro de lot 5 918 748 du cadastre du Québec, sise au 257, chemin Pontbriand afin de permettre une réduction de la marge de recul avant minimale prescrite dans le but de reconstruire un bâtiment unifamilial isolé à la suite d'un sinistre.

Adoptée à l'unanimité

6f 23-81

Demande de dérogation mineure - 7, chemin des Suisses, afin de permettre la construction d'un garage surdimensionné (construction d'accompagnement) selon les normes particulières sur un terrain d'une superficie 1 741,00 m² contrairement au 4 000,00 m² prescrit

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le numéro 5 919 713 du cadastre du Québec situé au 7, chemin des Suisses, afin de permettre la construction d'un garage surdimensionné (construction d'accompagnement) selon les normes particulières sur un terrain ne respectant pas la superficie de terrain minimale prévue à la réglementation municipale d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à construire cette construction d'accompagnement avec une porte de garage d'une hauteur maximale de 3,66 m (12 pi), l'ajout de fenestration et s'harmonisant avec la construction prédominante existante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du Règlement de zonage 03-429;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 03-428;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage est susceptible de causer un préjudice majeur au demandeur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, car le bâtiment projeté sera implanté à des distances supérieures à l'implantation du bâtiment existant désuet qui serait démoli;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre 9 février 2023, recommande la dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété connue sous le numéro de lot 5 919 713 du cadastre du Québec sise au 7, chemin des Suisses, afin de permettre la construction d'un garage surdimensionné (construction d'accompagnement), selon les normes particulières, sur un terrain d'une superficie 1 741,00 m² contrairement au 4 000,00 m² prescrite.

Adoptée à l'unanimité

6g 23-82

Demande de dérogation mineure – 42, chemin Timberlake, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel (construction d'accompagnement) dans la cour avant alors que le tableau 25-1 du Règlement de zonage 03-429 n'autorise pas ce type de construction dans cette cour

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour le lot désigné sous le numéro 4 454 711 du cadastre du Québec situé au 42, chemin Timberlake afin de permettre la construction d'un garage conventionnel en cours avant alors que la réglementation municipale d'urbanisme n'autorise pas ce type de construction dans cette cour;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du Règlement de zonage 03-429;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme 03-428;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage est susceptible de causer un préjudice majeur au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, car le bâtiment projeté sera implanté en respect avec le cadre bâti existant ainsi que les contraintes physiques du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre 9 février 2023, recommande la dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Richard Gervais

EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété formée du lot 4 454 711 du cadastre du Québec, situé au 42, chemin Timberlake, afin de permettre la construction d'un garage conventionnel en cours avant alors que la réglementation municipale d'urbanisme n'autorise pas ce type de construction dans cette cour.

Adoptée à l'unanimité

6h 23-83 **Demandes de reconnaissance d'organismes communautaires**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a adopté le 4 octobre 2022, par sa résolution 22-303, la mise à jour de sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires* qui définit le processus de reconnaissance et d'octroi d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes 100 Miles Arts Network et Le Ricochet ont fait parvenir au Service du soutien à la communauté de la Municipalité de La Pêche une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de reconnaissance de ces organismes ont été analysées en comité en fonction de critères spécifiques correspondant aux orientations municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces deux organismes ont une mission et une raison d'être conformes aux valeurs de la Municipalité, dont le deuxième principe directeur concerne la qualité de vie et le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie constitue l'objectif central du plan stratégique et de la vision de développement de la Municipalité, et que ces deux organismes y contribuent;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal reconnaisse les deux organismes : Le Ricochet et 100 Miles Arts Network;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6i 23-84 **Terrain de baseball Lac des Loups : Remplacement des abris de joueurs et de marqueurs**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action découlant du plan directeur des parcs et espaces verts a été approuvé le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan de travail 2023, la mise à niveau des deux abris de joueurs ainsi que l'abri de marqueurs est indiquée;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) infrastructures sont non sécuritaires actuellement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts a invité deux (2) firmes à soumettre un prix afin de procéder;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- LCR Construction 32 360 \$, plus taxes
- Dave Mayer Construction 44 120 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts recommande l'adjudication du contrat pour la fabrication et installation de deux abris de joueur et un abri de marqueur proposé par la compagnie LCR Construction pour une somme de 32 360 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le service pour la fabrication et l'installation de deux abris de joueurs et un abri de marqueur à la compagnie LCR Construction pour une somme de 32 360 \$, plus taxes;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-080-10-721, Règlement d'emprunt 19-786, sous le projet numéro 9.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6j 23-85 Parc Monette : Achat d'équipements, module de planches à roulettes et panier de basketball

CONSIDÉRANT QUE le parc Monette, localisé dans le secteur Duclos, a été identifié dans le plan d'action du plan directeur des parcs est espaces verts comme étant prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du quartier ont exprimé le désir d'avoir des modules de planche à roulettes ainsi qu'un panier de basketball lors de la consultation publique de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts a invité deux (2) firmes à soumettre une proposition pour ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Profab2000 17 818 \$, plus taxes
- Distribution sports loisirs 14 980 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres reçues, la compagnie Profab 2000 présente un avantage important puisque les équipements présentés ne nécessitent aucun ajout de béton pour l'installation des modules;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat pour l'achat de modules de planches à roulettes et un panier de basketball pour le parc Monette, à la compagnie Profab 2000 pour une somme de 17 818 \$, plus taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-080-10-721, règlement d'emprunt 22-828 sous projet numéro 11;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6k 23-86 Association de lacs : Soutien financier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche a adopté (résolution 14-448, le 22 septembre 2014) une politique de soutien financier - secteur environnement;

CONSIDÉRANT QUE les associations mentionnées ont présenté, pour l'année 2022, une demande de soutien financier laquelle est accompagnée des documents requis en vertu de la politique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des demandes, celles-ci sont conformes à la politique, notamment en contribuant à l'amélioration de l'environnement (analyse de la qualité de l'eau, identification des lits de myriophylle) et à la continuité de la campagne de sensibilisation à la protection du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise le versement des soutiens financiers suivants :

Nom de l'association	Montant
Lac-Teeples	400 \$
Lac-Sinclair	804 \$
Lac-à-L'Île	400 \$
Lac-Bernard	1 400 \$
Lac-Jean-Venne	400 \$

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-460-00-970, contribution au financement d'organismes.

Adoptée à l'unanimité

6l 23-87 Services professionnels d'inspection des parcs et terrains de jeux avec inspecteur certifié par la norme CSA

CONSIDÉRANT QUE la norme régissant les aires de jeux au Canada indique que les parcs doivent être inspectés par une firme certifiée tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Municipalité a fait inspecter 5 des 13 parcs sur le territoire de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE les rapports remis par les inspecteurs certifiés nous permettent d'avoir un profil complet et précis de chacun des éléments inventoriés dans les parcs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE le Service d'immobilisations, des parcs et des espaces verts a invité deux firmes à soumettre un prix afin de procéder;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Harvey & Kells Consultants Inc. 6 130 \$, plus taxes
- Loisirs Sport Outaouais 6 000 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la firme Harvey & Kells Consultants Inc. inclue dans son offre un test d'impact de surface pour l'ensemble des 8 parcs;

CONSIDÉRANT QUE la firme Harvey & Kells Consultants Inc. est en mesure de procéder à l'inspection des 8 parcs à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des propositions, le Service d'immobilisations, des parcs et des espaces verts recommande l'adjudication du contrat pour des services professionnels d'inspection des aires de jeux à la firme Harvey & Kells Consultants Inc. pour une somme de 6 130 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroi un contrat de services professionnels d'inspection des parcs à la firme Harvey & Kells Consultants Inc. pour une somme de 6 130 \$, plus taxes;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 055-162-00-000 – fonds réservé aux parcs et terrains de jeux.

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 21 h 12.

7

TRAVAUX PUBLICS

7a 23-88

Appel d'offres 2023-SOU-320-004, Location de camions, avec opérateur, pour le transport de vrac

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres numéro 2023-SOU-320-004 pour la location de camion, avec opérateur, pour le transport de vrac, pour une période de 2 ans, a été publié en février 2023 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

CONSIDÉRANT la résolution 23-19 relative au respect des dispositions législatives et réglementaires pour l'octroi des contrats municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres des soumissionnaires suivants:

- Carol Bernier Excavation Inc.
- Gestion Justin Meunier Inc.
- Les Pavages Lafleur et Fils Inc.
- Ray A. Thompson trucking LTD
- Ronald O'Connor Construction Inc.
- SP Bougie
- Association Transporteurs Vrac Outaouais Inc. (ATVOI)

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.4 Tirage au sort du chapitre III du devis stipule « à l'adjudication des contrats, le tirage au sort sera nécessaire s'il y a égalité au niveau des taux horaires soumissionnés; l'ordre établi sera valide pour toute la durée du contrat »;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) tirages au sort ont été nécessaires pour la classe des 3 essieux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a établi la liste d'appel en fonction des taux horaires reçus, en ordre croissant, et selon les résultats des tirages :

Liste d'appel

Type	1er	2e	3e	4e	5e
3 essieux	Carol Bernier (110 \$/h)	Justin Meunier (110 \$/h)	Ronald O'Connor (111 \$/h)	Ray A. Thompson (111 \$/h)	ATVOI (124,70\$/h)
4 essieux	Carol Bernier (125 \$/h)	Ray A. Thompson (134 \$/h)	Pavage Lafleur Et Fils Inc. (134,82 \$/h)	ATVOI (145,44 \$/h)	
5 essieux	Pavage Lafleur et Fils Inc. (147,95 \$/h)	Ray A. Thompson (150 \$/h)	ATVOI (159,60 \$/h)		
6 essieux	Pavage Lafleur et Fils (152,10 \$/h)	Ray A. Thompson (160 \$/h)			
7 essieux	Ray A. Thompson (160 \$/h)	Pavage Lafleur et Fils (162,60 \$/h)	Ray A. Thompson (175 \$/h)	ATVOI (175,41 \$/h)	

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte la liste d'appel pour les besoins de location de camion, avec opérateur, pour le transport de vrac, pour les saisons 2023 et 2024, tel que présenté ci-haut;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

7b 23-89 Appel d'offres 2023-SOU-320-005 Fourniture de matériaux en vrac (granulaires, enrobé bitumineux à chaud) – Lots 1 à 6

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres numéro 2023-SOU-320-005 pour la fourniture de matériaux en vrac (granulaires, enrobé bitumineux à chaud), pour une période de trois (3) ans, a été publié en février 2023 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

CONSIDÉRANT la résolution 23-19 relative au respect des dispositions législatives et réglementaires pour l'octroi des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions tel qu'il appert au tableau ci-dessous décrit;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au cahier des charges, l'adjudication du contrat se base sur la somme des prix soumis pour les quantités estimatives et types de matériaux spécifiés comprenant le prix unitaire de base et le taux pondéré au kilomètre, selon le « *Recueil des tarifs de camionnage en vrac* » du ministère des Transport et Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au cahier des charges, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer elle-même le transport pour les matériaux en question;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au cahier des charges, la Municipalité ne garantit pas les quantités prévues au bordereau de prix et pourra donc modifier les quantités selon ses besoins;

CONSIDÉRANT que les clauses d'indexation annuelle des prix pour les lots 1 à 3 et d'ajustement du prix du bitume pour les lots 4 à 6, se feront conformément aux articles compris au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le droit de réduire et/ou d'augmenter les quantités fournies au bordereau de prix;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de matériaux en vrac (granulaires, enrobé bitumineux à chaud) pour les lots 1 à 6, aux soumissionnaires suivants :

Lot 1 : à la compagnie Sablière Alain Miron selon les prix suivant inscrit au Bordereau de prix :

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ Estimative non garantie	PRIX		TAUX		PRIX	
			UNITAIRE	DE BASE	PONDÉRÉ	trn/km - Recueil	UNITAIRE	POUR ADJUDICATION
Lot 1	Adresse N° 1 : Atelier municipal - 5, chemin Passe-Partout, Sainte-Cécile-de-Masham, Québec							
1	Rebuts d'asphalte	60	20.00		8.24		28.24	
2	Rebuts de béton	100	20.00		8.24		28.24	
3	MG-112	1425	11.75		8.24		19.99	
4	MG-20	325	13.55		8.24		21.79	
5	MG-20, classe B	8900	13.55		8.24		21.79	
6	MG-56	200	12.95		8.24		21.19	
7	Empierrement 4"-8" - Pierre nette 10-200	70	16.25		8.24		24.49	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Lot 2 : à la compagnie O'Connor Construction selon les prix suivants inscrits au Bordereau de prix :

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TAUX	PRIX
			UNITAIRE DE BASE	PONDÉRÉ tm/km - Recueil	UNITAIRE POUR ADJUDICATION
Lot 2 Adresse N° 2 : Parc Davidson – 15, chemin Davidson, La Pêche, Québec					
1	Rebuts d'asphalte	125	20.00	14.60	34.60
2	Rebuts de béton	100	20.00	14.60	34.60
3	MG-112	1300	11.75	14.60	26.35
4	MG-20	210	13.55	14.60	28.15
5	MG-20 classe B	1235	13.55	14.60	28.15
6	MG-56	200	12.95	14.60	27.55
7	Empierrement 4"-8" - Pierre nette 10-200	135	16.25	14.60	30.85

- Lot 3 : à la compagnie O'Connor Construction selon les prix suivants inscrits au Bordereau de prix :

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TAUX	PRIX
			UNITAIRE DE BASE	PONDÉRÉ tm/km - Recueil	UNITAIRE POUR ADJUDICATION
Lot 3 Adresse N° 3 : Caserne d'incendie – 27 chemin Maciaren, Wakefield, Québec					
1	Rebuts d'asphalte	130	20.00	16.40	36.40
2	Rebuts de béton	100	20.00	16.40	36.40
3	MG-112	110	11.75	16.40	28.15
4	MG-20	525	13.55	16.40	29.95
5	MG-20 classe B	1280	13.55	16.40	29.95
6	MG-56	790	12.95	16.40	29.35
7	Empierrement 4"-8" - Pierre nette 10-200	930	16.25	16.40	32.65

- Lot 4 : à la compagnie DJL Construction selon les prix suivants inscrits au Bordereau de prix :

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TAUX	PRIX
			UNITAIRE DE BASE	PONDÉRÉ tm/km - Recueil	UNITAIRE POUR ADJUDICATION
Lot 4 Adresse N° 1 : Atelier municipal - 5, chemin Passe-Partout, Sainte-Cécile-de-Masham, Québec					
1	Bitume - PG 58S-28	490	109.00	17.30	126.30

Lot 5 : à la compagnie DJL Construction selon les prix suivants inscrits au Bordereau de prix :

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TAUX	PRIX
			UNITAIRE DE BASE	PONDÉRÉ tm/km - Recueil	UNITAIRE POUR ADJUDICATION
Lot 5 Adresse N° 2 : Parc Davidson – 15, chemin Davidson, La Pêche, Québec					
1	Bitume - PG 58S-28	325	109.00	14.37	123.37

- Lot 6 : à la compagnie DJL Construction selon les prix suivant inscrit au Bordereau de prix :

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX	TAUX	PRIX
			UNITAIRE DE BASE	PONDÉRÉ tm/km - Recueil	UNITAIRE POUR ADJUDICATION
Lot 6 Adresse N° 3 : Caserne d'incendie – 27 chemin Maciaren, Wakefield, Québec					
1	Bitume - PG 58S-28	585	109.00	9.71	118.71

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7c 23-90

Achat de véhicules légers pour le Service des travaux publics et entériner les achats de véhicules auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

CONSIDÉRANT la résolution 22-149 adoptée le 6 juin 2022 pour l'acquisition de deux camions de type « pick-up » du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT la résolution 22-200 adoptée lors du conseil du 4 juillet 2022 modifiait la résolution 22-149 par l'ajout de l'option « moteur diesel »;

CONSIDÉRANT QU'aucune commande n'a été enregistrée durant l'année 2022 émanant du contrat 2021-0699-01, en raison de la non-disponibilité des véhicules désirés et du contrat échu le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2023, le Centre des acquisitions gouvernementales a mis en place un nouveau contrat soit le 2022-8106-50 auquel la Municipalité a déjà adhéré;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de bénéficier des prix reçus par le CAG moyennant des frais de participation au contrat de 500 \$ et des frais administratifs de 350 \$ pour chaque véhicule acheté;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a exprimé le besoin d'acquérir deux (2) camionnettes 4 X 4 :

- La première avec une (1) cabine allongée (DGA-493)
- La seconde avec une (1) cabine d'équipe (DGA-495)

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics privilégie l'achat de marque et modèle Chevrolet Silverado 3500, toutefois ce modèle n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de prix avantageux avec le CAG pour l'acquisition des deux (2) camionnettes 4 X 4, plus les options;

Numéro DGA	Type de cabine	Modèle	Prix unitaire
DGA-493	Cabine allongée	Ford F350 X3B/610A	80 531 \$, plus taxes
DGA-495	Cabine d'équipe	Ford F350 X3B/610A	82 305 \$, plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal MODIFIE les résolutions 22-149 et 22-200, telles que décrites ci-haut;

ENTÉRINE l'achat auprès du CAG de (2) deux camionnettes 4 X 4, avec options, par le Service des travaux publics pour un montant total de 162 836 \$, plus taxes;

DÉCRÈTE une dépense totale de 162 836 \$, plus taxes, financée à même les règlements d'emprunt 19-786, 20-805 et 21-821, remboursable sur une période de dix (10) ans.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des Affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7d 23-91 Projet Forêt des Érables – Phase 2.2 et 2.3 : Modification du protocole d'entente sur les travaux municipaux

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Municipalité de La Pêche et la compagnie 1371120 Canada inc. pour le projet Forêt des Érables dont la signature a été autorisée par la résolution 22-208;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avis de fin de travaux pour acceptation provisoire signifié à la Municipalité le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les rapports d'expertise complétés par les professionnels au dossier, l'inspection réalisée par le Service des travaux public et la liste des déficiences établit le 28 novembre 2022 à la suite de ses expertises;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est d'avis que la retenue prévue, par suite de la libération du cautionnement, est insuffisante pour couvrir les coûts associés à la correction des déficiences;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences relevées sont évaluées à un montant de 34858.56\$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics ne recommande pas de procéder avec la réception provisoire des infrastructures, nommément le chemin désigné comme étant la « Montée du Belvédère », à moins d'une modification du protocole d'entente prévoyant une majoration de la retenue équivalente à l'évaluation des coûts associés à la correction des déficiences;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences relevées sont évaluées à un montant de 34 858,56 \$, taxes incluses, et que la Municipalité accepte de réduire le cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE le représentant dûment autorisé de la compagnie 1371120 Canada Inc. a signifié son accord à cette modification;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYER PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la signature d'un addenda au protocole d'entente sur les travaux municipaux pour la construction du chemin désigné comme étant la « Montée du Belvédère » prévoyant une majoration de la retenue par suite de l'acceptation provisoire des travaux équivalent à la valeur de l'estimation des coûts associés à la correction des déficiences établies au 24 février 2023 soit 34 858,56 \$, taxes incluses;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7e 23-92

Contrat pour l'achat d'abat-poussière liquide (2023-AP-2023-UMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a demandé des soumissions à l'échelle de la province pour l'achat de produits d'abat-poussière liquide pour la saison 2023, et que la Municipalité a adhéré au regroupement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues par l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi-Routes Inc. pour une somme de 0,3780 \$, plus taxes, par litre, incluant le transport et l'épandage;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée de chlorure de calcium liquide pour l'année 2023 est de 405 845 litres et qu'une utilisation du fonds des carrières et sablières permettrait de couvrir une partie de l'épandage sur les voies admissibles au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi le contrat pour l'achat, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % à l'entreprise Multi-Route Inc. pour une somme de 0,3780 \$, plus taxes, par litre, incluant le transport et l'épandage, comme stipulé à l'appel d'offre AP-2023-UMQ;

QUE les fonds soient pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 produits chimique abat- poussière;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7f 23-93 Achat d'une fourgonnette modèle 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat d'une fourgonnette de marque Ford Transit 2023 ou Ram Promaster 2023 pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait placé une commande pour faire l'acquisition de ce type de fourgonnette auprès du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), mais que les fourgonnettes de toutes les marques sont en rupture de stock auprès du CAG;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'attente pour les nouvelles fourgonnettes est de plus de douze (12) mois auprès du CAG;

CONSIDÉRANT QU'un processus de recherche de fournisseurs au Québec a été effectué afin de pouvoir acquérir une fourgonnette modèle 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce processus de recherche, les résultats sont les suivants :

▪ 2023 Ram Promaster chez ABC automobiles Inc.	77 880 \$, plus taxes
▪ 2023 Ram Promaster chez Groupe Carbur – Autos et camions	70 995 \$, plus taxes
▪ 2023 Ford Transit T-350 Allongé chez Le Circuit Ford Lincoln	79 995 \$, plus taxes
▪ 2023 Ford 350 Transit chez Centre-Approv-Gouvernemental	62 484 \$, plus taxes
▪ 2023 Ram Promaster chez Daniel Paré Dodge Chrysler Jeep	58 859 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le budget maximal pour cette acquisition est de 61 349 \$, plus taxes, tel que prévu s'il y avait eu acquisition via le CAG;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'achat d'une fourgonnette de marque RAM Promaster 350 High Roof 2023 pour un montant de 58 859 \$, plus taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

AUTORISE le maire ainsi que le directeur général et greffier- trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

DÉCRÈTE une dépense totale de 58 859 \$, plus taxes, financée à même les règlements d'emprunt 19-786, 20-805 et 21-821, remboursable sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

8

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

8a 23-94 Adoption du plan de sécurité civile révisé

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité a été révisé et mis à jour par le Service de la protection des incendies et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile a été présenté aux membres du conseil en comité plénier le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un plan de sécurité civile demeure un document en constante évolution;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 9 novembre 2019 du « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* », applicable à l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à rehausser le niveau de préparation aux sinistres majeurs réels ou imminents pour l'ensemble des municipalités locales québécoises ainsi qu'à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors de tels événements;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le plan de sécurité civile, version révisée en date du 9 mars 2023;

CONFIRME par la présente résolution l'attribution des responsabilités de coordonnateur municipal de la sécurité civile au directeur du Service des incendies et de la sécurité civile, et les responsabilités de coordonnateur municipal adjoint au directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

8b 23-95 Nominations d'officier au sein du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE selon la structure du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, il existe certains postes d'officiers afin d'assurer un ratio de supervision conforme au sein dudit service;

CONSIDÉRANT QUE des postes de lieutenant à la caserne 1 et 2 sont vacants, et qu'il y a lieu de procéder à des nominations pour combler ces postes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

CONSIDÉRANT QUE ces nominations sont conditionnelles à ce que chacun des officiers ainsi nommés poursuive la formation « *Officier 1* », laquelle est une exigence du « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal de la Loi sur la sécurité incendie* »;

CONSIDÉRANT QUE les officiers ci-dessous sélectionnés se sont engagés à suivre la formation « *Officier 1* » dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, Monsieur Benoit Chartrand, directeur, recommande la nomination de Messieurs Francis Cousineau, Alain Filiatreault et Scott Taylor Bosman, lesquels possèdent les compétences nécessaires pour assurer la fonction d'Officier;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal nomme les personnes suivantes au poste de lieutenant, selon leur caserne respective :

Lieutenant de la caserne 1 (groupe A) : M. Francis Cousineau
Lieutenant de la caserne 1 (groupe B) : M. Alain Filiatreault
Lieutenant de la caserne 2 : M. Scott Taylor Bosman

Adoptée à l'unanimité

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 23-96

Ajustement au contrat d'Anitek, service de contrôle animalier pour 2022-2023

CONSIDÉRANT la résolution 20-333 adoptée le 2 novembre 2020, laquelle autorisait la signature d'un contrat pour le contrôle animalier avec l'entreprise Anitek au montant annuel de 39 500 \$, plus taxes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec ajustement de deux (2 %) pour cent, annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle animalier sur le territoire fait l'objet d'enjeux importants et que la Municipalité désire maintenir un service de qualité en telle matière;

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle et les taux d'inflation élevés, il y a lieu de revoir, à la demande de l'entreprise Anitek, les taux d'ajustement du coût de contrat pour les années 2022 et 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un ajustement de trois pour cent (3%), annuellement, pour les années 2022 et 2023, au contrat de l'entreprise Anitek pour le service de contrôle animalier;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-290-00-459;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9b 23-97

Rescinder la résolution 22-323 et Renommer les comités municipaux et non municipaux et nomination des membres et des représentants de ces comités pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'article 82 du CMQ à l'effet que « Le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le présent code; il ne peut les déléguer. Cependant il peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres; nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer par résolution les comités du Conseil et de nommer les membres qui les composent;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 22-833 qui prévoit une rémunération additionnelle pour les membres d'un comité nommé par le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal rescinde la résolution 22-323 et nomme les comités permanents suivants, leur composition, mandat et horaire habituel, à savoir :

Nom du comité	Composition	Horaire habituel et Mandat principal
Caucus	Tous les membres du Conseil, la direction générale, le greffe et au besoin la direction d'un service selon les sujets à étudier.	Avant la séance du Conseil. Vise principalement à valider l'ordre du jour de la séance du Conseil qui suit immédiatement la rencontre du caucus.
Comité général	Tous les membres du Conseil, la direction générale, le greffe et au besoin la direction d'un service selon les sujets à étudier.	Généralement le lundi précédent la séance du Conseil municipal. Vise principalement à passer en revues les projets de résolution qui seront soumis lors de la séance du Conseil municipal, il peut aussi y avoir présentation et étude de dossier.
Comité plénier	Tous les membres du Conseil, la direction générale, le greffe et au besoin la direction d'un service selon les sujets à étudier.	Généralement deux (2) rencontres par mois; soit les lundis. <u>À l'exception des mois de juillet et août dont les rencontres auront lieu les mardis.</u> Vise principalement à passer en revue des projets, à étudier des dossiers, recevoir et étudier des rapports, d'exposé, discutez et validez des recommandations qui seront soumises lors d'une séance du Conseil (lors d'un comité général).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

		De plus ce comité est chargé d'étudier le budget annuel et le plan triennal de la Municipalité pour fin d'adoption par le Conseil.
Comité incendie et de la sécurité civile	<p>Au moins deux (2) membres intéressés du Conseil, la direction du service incendies et de la sécurité civile.</p> <p>Pamela Ross, présidente Daniel Meunier Claude Giroux</p>	<p>Environ quatre (4) fois par année.</p> <p>Vise principalement à étudier des rapports, à formuler des recommandations, discuter et valider des orientations qui seront soumises au Conseil.</p>
Comité des communications	<p>Au moins deux (2) membres intéressés du Conseil, la direction du service des communications.</p> <p>Francis Beausoleil, président Claude Giroux Pamela Ross</p>	<p>Environ quatre (4) fois par année.</p> <p>Vise principalement à étudier des dossiers, des rapports, exposés, discuter et valider des orientations qui seront soumises au Conseil.</p>
PPU Sainte-Cécile de Masham	<p>Carolane Larocque, présidente Francis Beausoleil Pierre LeBel</p>	<p>Développer un plan particulier d'urbanisme dans le secteur Sainte-Cécile de Masham</p>
Comité de travail : révision des règlements (suite à l'adoption du SADR)	<p>Tous les membres du CCU</p>	<p>Analyser et étudier la réglementation d'urbanisme, faire des propositions.</p>
Comité de démolition (Nouvellement créé)	<p>Trois (3) membres</p> <p>Selon article 6 du Règlement 105-2023</p> <p>Voir 23-98, résolution indépendante</p>	<p>Évaluer les demandes de démolition et exercer tout pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)</p>

Nomme les **commissions** suivantes, leur composition, mandat et horaire habituel, à savoir :

Nom de la commission	Composition	Mandat principal
Commission agricole	<p>Maximum de dix (10) membres dont un maximum de trois (3) élus et le reste des membres sont des citoyens.</p> <p>Un membre de l'administration municipale comme support :</p> <p>Pamela Ross, présidente Daniel Meunier</p>	<p>Minimalement trois (3) rencontres annuelles</p> <p>Essentiellement tournée vers les citoyens. Vise à consulter sur une politique, sur une proposition de cadre législatif, sur un dossier particulier, sur la mise en place d'un programme, à poser une réflexion, etc.</p>
Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaires	<p>Maximum de dix (10) membres dont : un maximum de trois (3) élus et la présence citoyenne pour le reste de la composition.</p> <p>Un membre de l'administration municipale comme support.</p>	<p>Minimalement quatre (4) rencontres annuelles</p> <p>Essentiellement tournées vers les organismes et citoyens. Vise à consulter les citoyens, les parties prenantes, les partenaires sur une politique, une proposition de cadre législatif, un dossier particulier, la mise en place d'un programme à poser une réflexion d'envergure municipale.</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Francis Beausoleil,
président
Daniel Meunier
Carolane Larocque

**Commission
sur
l'environnement et d'analyse
des demandes
de soutien
financier dans
le cadre du
fonds vert**

Claude Giroux, président
Pamela Ross
Carolane Larocque

Promouvoir des habitudes et des
pratiques pour protéger
l'environnement.

Analyser les demandes de
soutiens financiers reçues selon la
politique du fonds vert adoptée en
2019, et faire des
recommandations qui seront
soumises lors d'une séance du
Conseil.

**Commission
pour l'action
sur les
changements
climatiques**

Claude Giroux
Pierre LeBel
Sept (7) membres citoyens
Total de neuf (9) membres

Appuyer et faciliter les efforts de la
Municipalité dans la recherche et
la mise en œuvre d'actions et de
politiques pour réduire les
émissions de gaz à effet de serre
(GES) et de promouvoir une
économie verte sur son territoire.

La Commission travaillera
également à la recherche
d'actions et de mesures
d'adaptation aux changements
climatiques pour amenuiser les
impacts sur la population et la
résilience de la collectivité et des
personnes les plus vulnérables.

Nomme les **représentants suivants** sur les comités non municipaux :

RITC- Transcollines

M. Francis Beausoleil
M. Guillaume Lamoureux,
substitut

Roquebrune-sur-Argens

M. Francis Beausoleil
M. Pierre LeBel

Centre Wakefield La Pêche (CWLP)

Mme Pamela Ross

Réseau Biblio Outaouais

Mme Carolane Larocque

**Carrefour action municipale et famille
(CAMF)**

Mme Carolane Larocque

Table autonome des aînés des Collines

M. Daniel Meunier

Décète que le Maire est membre d'office de tous les comités et commissions;

Décète que le Directeur général et greffier-trésorier est membre d'office de tous les comités.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9c 23-98 Nomination des membres du Comité de démolition

CONSIDÉRANT l'article 82 à l'effet que le Conseil peut nommer des comités avec pouvoirs d'examiner et d'étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 105-2023 relatif aux demandes de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du Règlement 105-2023 stipule que le Comité de démolition doit être formé de trois (3) membres du Conseil municipal, désignés par résolution, pour un mandat d'une durée d'un an, renouvelable;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal nomme les trois (3) élus suivants à titre de membre du Comité de démolition :

- M. Richard Gervais, président
- M. Claude Giroux
- M. Daniel Meunier

Que le mandat de ces trois (3) membres est d'une durée d'un an, renouvelable.

Adoptée à l'unanimité

9d 23-99 Ressource humaine : Embauche d'une Chargée de projets en environnement

CONSIDÉRANT QU'UN des nombreux défis de l'environnement interne demeure le capital humain de l'organisation, tel qu'identifié dans le plan stratégique 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Lavoie, biologiste, a été embauchée à titre d'employé temporaire par délégation de pouvoirs, et ce, depuis le 29 août 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste de Chargée de projets en environnement aux fins de la planification et de la mise en œuvre des actions nécessaires aux projets relevant des services de la Direction du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est prévu à la structure de postes relevant des services de la Direction du développement durable, et est prévu au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Lavoie possède les qualifications nécessaires pour détenir le poste de Chargée de projet en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal embauche Madame Dominique Lavoie au poste de Chargée de projets en environnement, cadre permanent à temps plein, à raison de 35 heures par semaine, le tout conformément à la lettre d'offre signée;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois, au terme de laquelle Madame Lavoie sera soumise à une évaluation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

QUE suivant une évaluation positive, une résolution confirmant sa nomination permanente sera soumise au Conseil;

QUE sa date d'embauche à titre de Chargée de projets en environnement soit établie au 4 avril 2023 et qu'elle bénéficie des conditions de travail applicables selon la convention sur les conditions de travail du personnel-cadre.

Adoptée à l'unanimité

9e 23-100 RH : Embauche d'une Agente au service aux citoyens

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Agente au service aux citoyens est dépourvu de titulaire depuis le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été affiché à l'interne sous le concours 2023-02-SC et que la seule candidature reçue s'est désistée;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été affiché à l'externe sous le concours 2023-03E-SC suivant une stratégie d'affichage visant à joindre toutes les personnes compétentes pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'évaluation, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marie-Claire Chartrand pour le poste d'agente au Service des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Madame Marie-Claire Chartrand dans le poste d'Agente au Service aux citoyens, poste syndiqué permanent à temps plein, à raison de 33,5 heures par semaine, le tout conformément à la convention collective en vigueur, et que sa date d'embauche soit reconnue comme étant le 13 mars 2023;

QUE la période d'essai dans ce poste soit fixée à six (6) mois, au terme de laquelle Madame Chartrand sera soumise à une évaluation;

QUE suivant une évaluation positive, une résolution confirmant sa nomination permanente sera soumise au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

10

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.


Guillaume Lamoureux
Maire


M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale
adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

